

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM**

Mise en ligne le 22 juillet 2025

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Jeudi 10 juillet 2025****CONVOCATION**

Date : 3 juillet 2025

Affichée le : 3 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Pouvoirs : 9

Absents : 2

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAffichée et mise en ligne le :
17 juillet 2025**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : M. Michel VRAY – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – M. Michel GINOUX – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.

Absents représentés

Mme Julita SALBERT Pouvoir à M. Alphonse PAGNON

Mme Claudine MORVAN LE BREC'H Pouvoir à Mme Agnès TELLIER

M. Gérard BRUNEL Pouvoir à M. Joël MOREAU

Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN

M. Loïc LEBALLEUR Pouvoir à M. Bruno DION

Mme Cécile PIGNOL Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME

M. Rodolphe MIET Pouvoir à M. Julien DOLFI

Mme Sophie ALEXANDRE Pouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE

Mme Claudine MULLER Pouvoir à M. Edwin LEGRIS

Absents

M. François RAMPON

Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC

Secrétaire de séance : M. Michel VRAY

Délibération : n° 2025-07-05

OBJET : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour s'adapter aux exigences de la Caisse des Allocations Familiales, aux réalités du terrain, ainsi qu'à l'organisation du Service Enfance et de l'Accueil de Loisirs, le règlement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires doit être mis à jour.

Considérant que les modifications et ajouts apportés sont détaillés dans le tableau suivant :

Page	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	Motifs de modification
Page 10	Article 9 Vie en collectivité Discipline Une charte de bonne conduite « chasse aux SMILEYS » sur le temps de la pause méridienne élémentaire est mise en place pour l'année scolaire et expliquée aux enfants afin qu'ils en prennent connaissance. Ce document est consultable sur le site de ville et sur le portail famille.	Informer les familles de la charte de bonne conduite mise en place sur les cantines élémentaires (document en annexe)

Page 11	Article 10.1 Calcul de la tranche tarifaire La Caisse d'Allocation familiale du Val d'Oise nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission et de vérifier les informations personnelles communiquées pour le calcul de votre quotient. Une convention est passée entre la C.A.F et la commune de L'Isle-Adam pour l'utilisation de CAF PRO. La personne habilitée est tenue au secret professionnel. Ce service respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la CNIL. Tout changement de situation doit être justifié auprès de la CAF et sera pris en compte à la date de mise à jour des informations CAF. <u>Il n'y aura pas de rétroactivité.</u>	
Page 12	10.2.1 Facturation hors délai <u>Accueil pré/post scolaire</u> Toute absence signalée hors délai entraîne la facturation des prestations non consommées au tarif habituel hormis l'accueil du matin, l'étude et le post étude.	Précision des activités qui ne font pas l'objet d'une facturation en cas d'absence
Page 12	- En cas de maladie, les familles doivent contacter au plus vite le ou les services concernés pour prévenir de l'absence et <u>la justifier idéalement le jour même ou au plus tard le lendemain par une ordonnance au nom de l'enfant malade pour les rendez-vous en téléconsultation ou par certificat médical communiqué sous huitaine. A défaut les prestations non consommées seront facturées en « absence injustifiée » au tarif habituel.</u>	Assouplissement du fonctionnement compte tenu que les médecins refusent de plus en plus de faire des certificats médicaux pour absence et que les téléconsultations sont de plus en plus utilisées

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 3 abstentions,

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

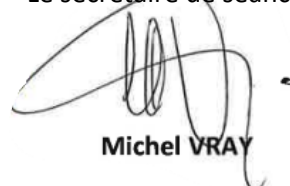
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance



Michel VRAY